



AQUAWAL

(Société anonyme)

Namur, le 8 décembre 2023

(Doc. AQUAWAL 23-173)

Position d'AQUAWAL sur la présence de PFAS dans l'environnement et plus particulièrement dans l'eau de distribution

Introduction

La contamination des différents compartiments de l'environnement par les substances per- et poly-fluoroalkylées, mieux connues sous le nom de PFAS, est généralisée. C'est donc aussi un sujet de préoccupation pour les eaux souterraines et de surface en Wallonie.

Ces substances posent des problèmes de santé, notamment en ce qui concerne l'échappement vaccinal, à savoir la baisse de la réponse immunitaire à la vaccination¹.

L'Union européenne a donc décidé d'en faire un paramètre à contrôler lors de sa révision de la Directive relative à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine² adoptée le 16 décembre 2020.

Les normes pour l'eau destinée à la consommation humaine

Les distributeurs sont des opérateurs dont le rôle est de fournir de l'eau destinée à la consommation humaine conforme aux différentes normes édictées par les autorités régulatrices. Les distributeurs ne fixent pas les normes et ne peuvent se positionner pour définir des recommandations sanitaires.

Les distributeurs ne peuvent se substituer aux :

- **Autorités sanitaires** qui conçoivent des recommandations pour l'élaboration et la mise en œuvre des normes ;
- **Autorités régulatrices** qui fixent les normes ;
- **Autorités de contrôle** qui sont chargées de veiller à l'application des normes par les distributeurs.

La Directive européenne fixe la concentration maximale pour la somme de 20 PFAS à 100 nanogrammes par litre, à atteindre pour le 12 janvier 2026. Cette Directive prévoit également que la Commission européenne proposera des lignes directrices relatives aux méthodes d'analyse, y compris les limites de détection, les valeurs paramétriques et la fréquence d'échantillonnage pour cette date.

Cette norme européenne est beaucoup plus sévère que les lignes directrices provisoires de l'Organisation mondiale de la santé qui préconise pour sa part une valeur de 100 nanogrammes par

¹ [Risk to human health related to the presence of perfluoroalkyl substances in food \(wiley.com\)](https://www.wiley.com)

² Directive 2020/2184 du Parlement et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

litre pour chaque PFAS pris individuellement et une concentration totale en PFAS de maximum 500 nanogrammes par litre.

Comme dans toute Directive, il est loisible aux Etats et en l'occurrence, pour la Belgique, aux autorités régionales compétentes en la matière, de fixer des seuils plus bas que ceux inscrits dans la Directive ainsi que d'anticiper les délais.

La Wallonie a choisi, lors de l'adoption de cette transposition en avril 2023, de ne pas descendre en dessous de ce seuil, ni d'anticiper l'entrée en vigueur de la norme. Elle a par contre fait le choix d'anticiper de 2 ans le monitoring des PFAS dans l'eau destinée à la consommation humaine, initialement prévu en 2026.

Un aperçu des normes applicables dans les autres Etats européens est fourni par l'European Environmental Bureau³.

La norme fixée pour l'eau potable doit également s'apprécier au regard de celles applicables aux aliments définis par l'AFSCA, notamment pour le lait⁴. Il est intéressant de noter que seuls deux PFAS sont analysés dans le lait avec une norme de 6.000 nanogrammes par litre pour le PFOS et 60.000 nanogrammes par litre pour le PFOA. Ce sont des concentrations respectivement 60 et 600 fois supérieures à la concentration maximale pour la somme de 20 PFAS dans l'eau du robinet.

L'eau destinée à la consommation humaine ne représente qu'une faible part de l'exposition des populations aux PFAS

L'EFSA (Autorité Européenne de Sécurité des Aliments) a évalué l'exposition actuelle des populations aux 4 PFAS les mieux documentés. Ces 4 molécules représentent la moitié de l'ingestion totale en PFAS. Il ressort des études que l'eau de boisson ne représente que 4% des sources d'ingestion de ces molécules. Pour les publics les plus fragiles, à savoir les enfants de moins de 3 ans, l'ingestion de PFAS se fait essentiellement par l'alimentation pour bébé. Concernant les adultes, l'alimentation, particulièrement le poisson, est de très loin la source principale de contamination.

A cet égard, la récente mise en place d'un Conseil scientifique indépendant est saluée par les opérateurs wallons du secteur de l'eau.

Gérer la pollution de l'eau par les PFAS

La pollution des eaux par les PFAS est la conséquence des activités humaines. Toute nouvelle molécule est susceptible, par son utilisation, de se retrouver dans l'environnement et *in fine* dans l'eau. Dès que la nouvelle molécule est retrouvée dans l'eau, il faut craindre que tous les compartiments de l'environnement ne soient déjà atteints.

Afin de maîtriser la présence de ces substances dans l'eau, les distributeurs souhaitent agir sur 4 leviers : l'amélioration de la connaissance, la prévention à la source des pollutions, la restriction de mise sur le marché des substances et le principe du pollueur-payeur.

³ [Briefing paper: tackling PFAS in drinking water \(eeb.org\)](https://www.eeb.org/)

⁴ [AFSCA - FAQ PFAS \(favv-afsca.be\)](https://www.afsca.be/)



Cette hiérarchie part du principe qu'il faut d'abord prévenir l'introduction des molécules dangereuses dans le cycle de l'eau (maîtrise à la source) avant d'envisager le traitement de l'eau, qui doit rester l'ultime solution tant pour des motifs environnementaux qu'économiques. D'une part, le coût environnemental du traitement des PFAS est très important car il nécessite du charbon actif qui, une fois saturé, doit alors être brûlé à très haute température pour éliminer ces molécules particulièrement résistantes. D'autre part, le coût du traitement au charbon actif alourdit la facture d'eau.

1. Poursuivre la recherche et la connaissance

La priorité pour les différents acteurs est d'améliorer la connaissance sur les polluants émergents non-normés. Cela concerne à la fois leur présence dans l'eau, mais aussi la part que l'eau potable représente dans la contamination globale des populations par ces substances et leur effet sur la santé de ces populations. A cet égard, le secteur wallon de l'eau a contribué activement à des études en partenariat pour la recherche de ces molécules dans les différents types d'eau, notamment les études IMHOTEP et BIODIEN finalisées en 2018.

De même, il coordonne et participe activement au suivi de paramètres comme les PFAS grâce à son expertise en prélèvements et analyses de ces substances tant dans l'eau au robinet des clients que dans les ressources en eau.

Sans cette connaissance préalable, il est impossible de prendre les dispositions adéquates.

2. Prévenir les pollutions à la source

Dès que la dangerosité de nouvelles molécules est avérée, la priorité est alors d'éviter qu'elles ne contaminent l'environnement. Cela peut se réaliser soit par des moyens coercitifs comme l'imposition de conditions dans les permis d'environnement, soit par la sensibilisation des utilisateurs. A cet égard, le cas de la contamination des eaux par les nitrates et les pesticides est exemplatif puisque depuis de nombreuses années, des cellules d'encadrement (PROTECT'eau) ont été mises en place pour aider les agriculteurs à utiliser ces produits adéquatement, en complément de la réglementation sur la gestion des nitrates et pesticides en agriculture. Cette prévention est, dans tous les cas, préférable aux traitements de l'eau.

3. Retirer les substances problématiques du marché

A défaut de prévention suffisante, il est nécessaire de retirer du marché les molécules qui posent un problème de santé publique ou d'atteinte durable à l'environnement.

Cette disposition a déjà été prise par le passé pour des substances qui se sont révélées toxiques, comme certains pesticides tels que l'atrazine. L'interdiction de mise sur le marché arrive trop tard car l'environnement est souvent déjà contaminé et les effets de ces substances sur la santé sont déjà prouvés. Le retrait du marché permet cependant de réduire rapidement la concentration de ces substances dans les eaux de surface (rivières, fleuves), mais l'impact sur les eaux souterraines et les eaux marines est nettement plus durable, voire pérenne. L'interdiction de mise sur le marché est nécessaire mais reste largement insuffisante pour protéger l'environnement et la santé des populations sur le long terme.

→ **AQUAWAL considère que certains produits, comme les PFAS les plus dangereux pour la santé et l'environnement, doivent être retirés du marché au niveau européen.**

4. Faire payer les pollueurs

Lorsque la présence de ces molécules dans l'eau n'a pas pu être évitée, les distributeurs ont alors l'obligation de résoudre le problème. Ils ont alors trois possibilités qui sont évaluées dans l'ordre :

- La première est l'abandon du captage contaminé, si celui-ci n'est pas indispensable pour l'approvisionnement de la ou des zone(s) de distribution concernée(s). Cette première option peut nécessiter des investissements complémentaires afin d'alimenter la zone de distribution par une autre source. Tout abandon d'une ressource locale est une perte de sécurité d'approvisionnement dans un contexte de changement climatique et de stress hydrique.
- La deuxième option, envisagée si la première n'est pas possible, est le mélange de l'eau dont les concentrations en substances sont trop élevées avec de l'eau dont la teneur est nettement plus faible. Ce mélange permet de réduire les concentrations sous les normes de potabilité. C'est généralement la solution la plus économique et qui dispose du meilleur bilan environnemental.
- Enfin, quand les deux premières options ne sont pas possibles, il est nécessaire d'installer des traitements de l'eau prélevée. Cette solution est la dernière option car elle est à la fois la plus coûteuse et celle qui a le plus grand impact environnemental.

En vertu du principe du coût-vérité de l'eau, les trois options sont à charge des usagers des services d'eau et sont donc aujourd'hui payées par la facture d'eau des citoyens et des entreprises. Les montants ainsi dépensés ne sont alors plus disponibles pour les autres défis que le secteur de l'eau doit relever (transition énergétique, changement climatique, ...).

Le consommateur d'eau est ainsi mis à contribution alors qu'il n'est en rien responsable de la pollution générée. Or, selon le principe du pollueur-payeur, c'est le pollueur qui doit être tenu financièrement responsable des surcoûts et qui doit donc les prendre en charge. Il s'agit de rendre financièrement responsables celui qui met ces produits sur le marché et celui qui les utilise sans respecter les conditions d'usage. Le principe de responsabilité étendue du producteur est déjà mis en œuvre dans le cadre de la gestion des déchets solides. Il doit impérativement être appliqué à la gestion de l'eau et ce, le plus vite possible.

→ **AQUAWAL souhaite que la responsabilité étendue du producteur de produits polluants soit applicable à la gestion de l'eau afin de faire contribuer les producteurs, les importateurs et les utilisateurs aux coûts d'analyses et de traitement des molécules polluantes mises sur le marché, notamment concernant les PFAS.**

Une stratégie co-construite pour la gestion des micropolluants dans le milieu

Les micropolluants présents dans l'environnement sont nombreux. Les PFAS ne sont qu'une catégorie parmi d'autres. Or certaines molécules sont présentes dans la vie quotidienne et les substituer par d'autres n'est pas simple. Toute la chaîne de valeurs de ces substances doit être concernée par les conséquences environnementales et les impacts directs et indirects sur la santé et les écosystèmes.

➔ **AQUAWAL plaide pour qu'une stratégie de la gestion des micropolluants dans l'environnement soit construite avec tous les acteurs de la filière : les entreprises productrices, les usagers des molécules, les gestionnaires de la santé publique et de l'environnement. Chaque partie doit agir à son niveau pour réduire autant que faire se peut la pollution de l'environnement et ainsi protéger la santé.**

La transparence vis-à-vis de la qualité de l'eau

De longue date, les distributeurs mettent à disposition des autorités et du public des informations sur la qualité de l'eau en plus grande quantité que pour n'importe quel autre produit alimentaire.

Cela passe notamment par la mise à disposition de résultats sur leurs sites internet, via la facture d'eau ou sur simple demande.

Cette transparence sera encore accrue grâce à une collaboration avec le Service Public de Wallonie pour ouvrir un portail sur les données relatives à la qualité de l'eau de distribution partout en Wallonie.
